

DCE

MARS 2026

Réalisation d'un GARAGE SMUR CH ST PALAIS

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PALAIS
Avenue Frédéric de Saint JAYME – 64220 SAINT-PALAIS

CCTP Lot 1 Macro-lot -1.7 **PLÂTRERIE – FAUX-PLAFOND**

MAÎTRE D'OUVRAGE :

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-PALAIS
Avenue Frédéric de Saint JAYME – 64220 SAINT-PALAIS

ARCHITECTE :

MATHIAS GULACSY, architecte dplg
97 rue Maubec – 64100 BAYONNE – Port : 06 08 82 51 80
gulacsy.architecte@orange.fr

BUREAU D'ÉTUDES FLUIDES :

BET SIMOTECH
Espace Technologique J. Bertin – 22rue Hélène Boucher – 40220 TARNOS -Port :07 62 55 49 00
contact@simotech.fr

BET CFE
20 avenue Las Bordes – 64420 Soumoulou – Port : 07 83 71 13 25
accueil@betcfe.fr

SOMMAIRE

A – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES	3
1 - AVANT-PROPOS.....	3
2 - OBJET	3
3 - LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT	3
4 - PRÉSENTATION ET CONFORMITÉ DE L'OFFRE	4
5 - NATURE DU MARCHÉ DES TRAVAUX.....	4
6 - CONTENU DE DOSSIER TECHNIQUE.....	4
7 - VERIFICATION DES DOCUMENTS.....	4
8 - RECEPTION DES SUPPORTS	5
9 - CONDITIONS D'EXECUTION.....	5
10 - NORMES ET RÈGLEMENTS	5
11 - ÉTENDUE DES TRAVAUX ET LIMITES DE PRESTATIONS	6
11.1 – Travaux de plâtrerie et faux-plafond	6
11.2 – Huisseries (poteaux, trappes, fourrures)	7
11.3 – Implantation et tracé	7
11.4 – Nettoyage	7
12 - GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE	7
B – DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	8
1 – DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PLÂTRERIE & ISOLATION	8
1.1 – Cloisons de doublage ½ stil.....	8
1.2 – Mur cloison SAA 150.....	9
1.3 – Cloisons type Placostyl ou équivalent de 98 d'épaisseur	10
1.4 – Caissons verticaux WC suspendus	11
1.5 – Plaques Haute Dureté (HD)	11
1.6 – Plaques Hydro Haute Dureté.....	11
1.7 – Traitement des locaux EB+	11
1.8 – Pose des huisseries et fourrures verticales	12
1.9 – Protections d'angles	12
1.10 – Raccords divers.....	12
1.11 – Nettoyage du chantier	12
1.12 – Insertions électriques, plomberie & climatisation.....	12
1.13 – Ouvrages divers	13
1.14 – Dépenses d'intérêts généraux	13
3.1 – Faux-plafonds suspendus horizontaux 60x60 sur ossature apparente TYPE 1.....	13
3.2 – Joue Placostil	14
4 – DÉPENSES D'INTÉRÊTS GÉNÉRAUX.....	14
C – DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE (D.P.G.F.).....	14

A – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

1 - AVANT-PROPOS

o Note Commune à tous les Lots

Les entrepreneurs prendront obligatoirement connaissance de toutes les pièces du dossier, CCAP, Préambule, Note Commune à tous les lots, ainsi que de ses annexes, les CCTP des lots, et les plans des lots architecturaux et lots techniques.

2 - OBJET

Le présent lot est traité à prix global et forfaitaire. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans de l'architecte et du bureau d'études ainsi qu'aux indications du présent document.

Les entreprises des lots énumérés ci-dessus devront présenter une offre solidaire. Acte d'engagement unique, auquel sera joint les cadres de décomposition forfaitaire relatifs à chaque sous-lot ainsi que le bordereau récapitulatif général (joint au présent CCTP).

La coordination sera faite au niveau de l'appel d'offres.

L'entreprise du présent lot ne pourra par la suite faire valoir une erreur ou omission pour justifier une augmentation de son forfait.

Les travaux couverts par cette partie du descriptif comprennent la fourniture de toutes installations, main d'oeuvre, équipement, outillage, matériaux et matériels nécessaires pour effectuer tous les travaux décrits dans les CCTP du présent lot.

Tous les travaux faisant l'objet de ces lots, même non spécialement décrits devront être :

- prévus par les entreprises,
- exécutés conformément aux règles de l'art,
- chiffrés dans la proportion forfaitaire.

Les principales prestations à la charge de l'entreprise comprennent (liste non exhaustive) :

- L'installation et le repli du chantier,
- L'établissement des « PC » (plan d'atelier et de chantier) relatifs aux composants de la structure métallique,
- L'exécution des ouvrages décrits,
- La fourniture du DOE en fin de chantier.

3 - LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT

L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens. Il devra donc prendre connaissance des pièces des dossiers des autres corps d'état et ne pourra en aucun cas, ni à aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultés et les ignorer.

Il est donné ci-après au chapitre « prescriptions particulières » à titre indicatif, les limites des prestations entre le présent lot et quelques corps d'état.

Il est précisé que cette liste n'est pas limitative et que l'entrepreneur du présent lot doit prévoir à sa charge, tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble de ses ouvrages.

De ce fait, ils ne pourront se mettre en rapport en temps utile avec les autres corps d'état afin de préciser les dispositions particulières des supports à obtenir.

L'entrepreneur qui sera titulaire du présent lot devra exécuter l'ensemble des travaux sans pouvoir prétendre à plus-values pour prestations entre sous-lots non explicitement décrites dans le CCTP ou figurées sur les plans du dossier.

4 - PRÉSENTATION ET CONFORMITÉ DE L'OFFRE

Le présent CCTP fixe les modalités techniques à respecter pour l'exécution des travaux des lots 1 à 3 à effectuer sur les ouvrages constituant la présente opération. Avec projet décrit en base à chiffrer et description des options obligatoires à chiffrer et compléter à part en fin de DPGF.

Les entrepreneurs sont tenus de vérifier les plans, les cotes, de signaler éventuellement toute anomalie et d'en tenir compte dans son offre.

Les entrepreneurs devront, comme étant compris dans leur prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables à l'achèvement complet de leur mission, dans le respect des normes techniques, des règlements d'hygiène et sécurité, et de la charte environnementale ci-jointe.

Les prestations fournies devront respecter le phasage prévu du planning.

Pour être prises en considération, les offres devront comporter une décomposition du prix global et forfaitaire de l'acte d'engagement. (D.P.G.F.).

Les options numérotées obligatoires demandées, seront chiffrées indépendamment et ne seront pas incluses dans le montant de l'acte d'engagement, mais obligatoirement préciser en annexe, suivant le montant des prestations par rapport au prix de la solution de base décrite au CCTP.

Les entreprises remettront obligatoirement des devis détaillés avec offre de base et options numérotées obligatoires à part en fin de DPGF.

L'entreprise doit obligatoirement présenter un détail quantitatif selon le bordereau joint, ainsi qu'un récapitulatif général justifiant son prix global et forfaitaire. Ce quantitatif ne sera pas contractuel mais servira à la vérification de l'offre, à l'établissement des situations mensuelles et à l'appréciation des prestations éventuellement modifiées en cours de travaux.

Pour être prise en considération, l'offre doit obligatoirement respecter les postes du bordereau. L'entreprise pourra toutefois, à son initiative, ajouter les sous détails et les postes complémentaires qu'elle jugera nécessaires pour expliciter son offre. Les quantités qui y figureront seront celles de sa propre estimation.

Les quantités portées dans le cadre de décomposition du prix ne pourront pas être remises en cause en cours de chantier et aucun supplément ne sera accepté du fait d'éventuelles erreurs sur elles.

5 - NATURE DU MARCHÉ DES TRAVAUX

Pour l'ensemble des travaux des lots 1 à 3, le marché est passé à prix forfaitaires.

Les entrepreneurs sont réputés avoir visité les lieux et avoir apprécié, les difficultés éventuelles d'exécution. Ils ne pourront en aucun cas, arguer d'une erreur ou omission des pièces pour se soustraire à tout ou partie de la mission qui leur est confiée.

Les entreprises devront obligatoirement répondre avec les matériels et matériaux demandés.

6 - CONTENU DE DOSSIER TECHNIQUE

En complément du présent document, le dossier technique comprend toutes les pièces définies par le CCAP

7 - VERIFICATION DES DOCUMENTS

L'entrepreneur doit se rendre compte de l'importance et de la nature des travaux et fournitures à réaliser et suppléer le cas échéant, par ses connaissances ou son expérience, aux détails du projet qu'il jugerait insuffisants, inexacts, omis ou mal indiqués, ou contraire aux règles à respecter.

Il devra faire, dès son offre, toutes les rectifications éventuellement nécessaires et en inclure les incidences financières dans son prix forfaitaire.

Il est entendu que l'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, arguer de ces omissions ou erreurs aux plans et aux descriptifs pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, ou pour se dispenser d'exécuter intégralement les installations demandées répondant aux besoins exprimés et aux normes en vigueur.

8 - RECEPTION DES SUPPORTS

L'entrepreneur devra faire en temps voulu, toutes réserves sur l'état des supports y compris concernant leur planimétrie.

Toute mise en œuvre des ouvrages du présent lot après les phases de reconnaissance vaudra acceptation des supports.

9 - CONDITIONS D'EXECUTION

La réalisation des travaux comprend toutes les façons et fournitures nécessaires à leur réalisation, ainsi que toutes sujétions d'exécution quelles qu'elles soient, et notamment les plus-values pour travaux accessoires, autres que ceux pouvant faire l'objet d'un article séparé, sans aucune exception ni réserve.

10 - NORMES ET RÈGLEMENTS

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française telle qu'elle se trouve être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les Normes Françaises homologuées (NF), les documents techniques unifiés (D.T.U) et/ou le(s) document(s) suivant(s) :

- D.T.U. & N.F. :

o Pour les Travaux de plâtrerie

- Les documents techniques applicables aux travaux de plâtrerie et de cloisons sèches, telle qu'ils se trouvent être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre.

- D.T.U 20.1 - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments : Paroi et murs (cahier C.S.T.B. n°2024 de Septembre 1993)

- D.T.U 25.1- Enduits intérieurs en plâtre (cahier C.S.T.B. n°1327 de Juillet - Août 1975 de Mai 1978 et 1625 de Janvier Février 1980).

- D.T.U 25.222 - Plafonds fixés (plaques de plâtre à enduire), plaques de plâtre à parements lisses.

- D.T.U 25.232 - Plafonds suspendus (plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parements lisses directement suspendues).

- D.T.U 25.31 - Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit en plâtre (cloisons en carreaux de plâtre à parements lisses).

- D.T.U 25.41 - Ouvrages de plaques de parements en plâtre.

- NF 71.201 et suite concernant le plâtre.

- NF 72.301 - Carreaux en plâtre d'origine naturelle à parements lisses pour cloisons de distribution ou doublage (Décembre 1983).

MAIS AUSSI...

- Décret et additifs relatifs à l'isolation acoustique.

- Normes RT2012 sur l'isolation thermique.

- Les règles professionnelles

- L'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, le guide de l'isolation par l'intérieur, point de vue des risques en cas d'incendie (cahier CSTB n° 206)

- le RICT établi par le bureau de contrôle

- Réglementation thermique en vigueur au moment du dépôt du permis de construire.

Pour les matériaux et procédés traditionnels, en cas de non-conformité aux règles précédentes, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire recommencer les travaux, jusqu'à obtenir la conformité.

o Pour les Travaux de faux plafond :

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- les documents techniques applicables aux travaux de plafonds suspendus ;
- les Normes Françaises homologuées (NF)
- le REEF édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescriptions du cahier des clauses techniques du Document Technique Unifié (DTU) n° 58.1 mise en œuvre des plafonds suspendus ;
- ainsi qu'au Cahier des Clauses Spéciales assorti au DTU ;
- les règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail ;
- le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 codifié sous les numéros R. 123.1 à R. 123.55 du code de la construction et de l'habitation relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêtés du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980).

11 - ÉTENDUE DES TRAVAUX ET LIMITES DE PRESTATIONS

L'entreprise du lot n°2 aura la gestion du compte-prorata du chantier.

L'Entrepreneur du lot n° 2 doit mettre en place la benne à un endroit convenu avec le Maître de l'Ouvrage, une benne à gravas. Cette benne sera évacuée régulièrement pour être vidée

Pendant les travaux, chaque entreprise évacue ses gravois, matériaux, chutes, détritiques, etc. jusqu'à un emplacement désigné en accord avec le lot n° 2.

L'entreprise du lot n° 2 devra l'évacuation des gravois une fois par semaine minimum.

Elle sera responsable du respect du programme de nettoyage et devra, en cas de carence, assurer elle-même le nettoyage.

11.1 – Travaux de plâtrerie et faux-plafond

INDICATIONS AU CCTP

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

Il devra en outre réaliser les découpes au pourtour des ouvrages des autres corps d'état ou nécessaires à l'exécution de ses ouvrages, ainsi que les ragréages et rebouchages divers.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès-verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

Pour information : la classification des locaux en fonction de leur degré d'exposition à l'eau sont les suivantes : cuisine et WC EB – Bains : EB+ Privatifs

Marques référencées : PLACOPLATRE ou LAFARGE plâtres ou KNAUFF ou équivalent.

Sont à la charge de l'entreprise :

- la vérification de l'équerrage des murs, de l'alignement et des aplombs.
- Le calfeutrement des ouvrages de menuiseries ou autres
- Le rebouchage des trous et les raccords divers après le passage des autres corps de métier
- le nettoyage complet en fin de travaux (brossage soigné de toutes projections)

NOTA : les prix remis devront tenir compte des protections des pieds de cloisons, du traitement des joints et ratissage général d'enduit.

11.2 – Huisseries (poteaux, trappes, fourrures)

Les fixations dans les huisseries seront en nombre suffisant pour une parfaite liaison.

L'entrepreneur du présent lot est chargé de la pose des huisseries qui lui sera fournie par le lot Menuiserie bois.

Finition périphérique acrylique.

L'entrepreneur est tenu de vérifier l'aplomb, l'alignement et les équerres des huisseries avant l'exécution de ses cloisonnements. Il sera tenu pour responsable des imperfections s'il n'a pas signalé les constatations qu'il aurait pu faire avant l'exécution de ses ouvrages.

Menuiseries extérieures et coffres, finition acrylique périphérique.

11.3 – Implantation et tracé

L'implantation des cloisons, gaines et ouvrages du lot sera exécutée par le présent lot en liaison avec les lots menuiseries, gros œuvre, charpente, plomberie VMC et électricité.

L'entreprise titulaire du présent lot procédera à l'implantation de ces ouvrages en parfaite coordination avec les lots gros-œuvre et menuiserie. L'entrepreneur respectera impérativement les cotes précisées aux plans et signalera obligatoirement à l'architecte toutes anomalies ou adaptations jugées indispensables.

11.4 – Nettoyage

En fin d'intervention, l'entreprise devra le nettoyage dû à l'exécution de ses travaux. Les locaux seront rendus nets de toutes souillures, en particulier les sols. L'entreprise assurera l'évacuation de tous ses déchets et gravois aux décharges publiques.

12 - GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserve constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil

Cette garantie ne se substitue pas mais vient en complément de la garantie légale qui comporte :

- Pour l'entrepreneur, la garantie découlant de l'article 1792-3 du Code Civil.
- Pour le fabricant, la garantie découlant des articles 1641 et suivant du Code Civil relatifs aux vices cachés du produit.

En cas de substitution de la préconisation décrite ci-dessus par un procédé équivalent, ce procédé devra bénéficier des mêmes garanties conjointes de l'entrepreneur et du fabricant.

Cette substitution devra donner lieu à un accord express du Maître d'œuvre.

B – DESCRIPTION DES OUVRAGES

Note préliminaire : Localisation des ouvrages :

Le présent CCTP donne la description et la localisation générale des ouvrages à réaliser, et ce par type d'ouvrage.

La localisation exacte des ouvrages à réaliser est cependant à vérifier sur les plans, par l'entreprise (voir article : Prescriptions générales)

Le prix proposé par l'entreprise comprend tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages conformément aux DTU, normes et règles de l'art, même si ceux-ci ne sont pas expressément décrits dans le présent CCTP ou sur les plans, et tous aménagements particuliers nécessités pour assurer la sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier.

1 – DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PLÂTRERIE & ISOLATION

Exigences de Qualité :

- * Plaques de plâtre : NF (plaques) certification CSTB (enduits, bandes)
- * Complexes plâtre-isolant : certification CSTB (complexes et mortiers adhésifs)
- * Systèmes à base de plaques : ossature NF
- * Isolants : certification ACERMI type B

TRACE / IMPLANTATION

L'entreprise titulaire du présent lot procèdera à l'implantation de ses ouvrages, en parfaite coordination avec les lots gros-œuvre et menuiserie. L'entrepreneur respectera impérativement les cotes précisées aux plans et signalera obligatoirement à l'architecte toutes anomalies ou adaptations jugées indispensables.

PRESTATIONS GENERALES A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Le prix proposé par l'entreprise comprend tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages conformément aux règles de l'art, même si ceux-ci ne sont pas expressément décrits dans le présent CCTP ou sur les plans, et tous aménagements particuliers nécessités pour assurer la sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier.

Les méthodes de pose énoncées dans les documentations des fabricants doivent être scrupuleusement suivies.

Notamment au niveau des jonctions avec les parois séparatives.

1.1 – Cloisons de doublage ½ stil

Doublage thermique et acoustique des parois – isolant devant bénéficier de la certification ACERMI et conforme RE2020.

Conformément au DTU 25.42, les doublages doivent répondre aux spécifications suivantes :

Planéité générale

Une règle de 2 m appliquée à la surface de l'ouvrage et promenée en tous sens ne doit pas faire apparaître, entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, un écart supérieur à 5 mm.

Planéité locale

Une règle de 0,20 m appliquée à la surface de l'ouvrage ne doit faire apparaître, entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, ni écart supérieur à 1 mm, ni changement de plan brutal entre plaques.

Verticalité

Le faux-aplomb doit être inférieur à 5 mm sur une hauteur d'étage courante (2,50 m).

Étanchéité à l'air

L'étanchéité à l'air ou à l'eau entre les murs maçonnés, la charpente métallique bardage et menuiserie extérieure est assurée indépendamment des doublages, conformément aux DTU 36.1 et 37.1.

Isolation

Isolation à réaliser en conformité avec la réglementation en vigueur RE 2020, voir note de calcul BET Fluides, en annexe.

Fourniture et pose de cloisons de doublage ½ Stil avec complexe isolant thermique et acoustique associant une plaque de plâtre de 25 mm d'épaisseur, normal feu ou marine H1 feu et chocs, des établissements PLACOPLATRE ou équivalent.

Calfeutrement par mousse ou laine de verre et joint silicone sur sol fini des pièces sèches, par mousse ou laine de verre, polyane et joint silicone sur sol fini des pièces humides.

Le calfeutrement est complet et très soigné au pourtour des panneaux pour assurer l'inertie de la lame d'air derrière le doublage.

Traitement des joints (bandes, calicot, enduits et finition)

Mise en œuvre conformément aux Avis Techniques 9/01-720, 9/01-708, aux DTU 25-42, 20-1, 22-1, 23-1 et 70-1, au Cahier CSTB 1624 et aux recommandations du fabricant.

Y compris :

- * pose des bandes,
- * marouflage des joints et enduit de finition en deux passes,
- * protection des angles saillants,
- * traitement des cueillies au raccord avec les plafonds CF 1/2h, dalles béton ou bac acier.

Sur l'ensemble de l'ouvrage, les joints seront traités selon la technique et avec les produits Placoplâtre ou équivalent. La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.42 et aux recommandations de Placoplâtre ou équivalent.

Localisation : voir plans

- Niveau RDC : pièces 3, 4, 5, 6, 7.
- Niveau R+1 : 10, 11, 12, 13, 14.

1.2 – Mur cloison SAA 150.

Cloisons SAA de 150 des établissements PLACOPLATRE ou équivalent, en plans Carnet format A3.

Cloison séparative à ossatures alternées constituées de plaques de Placoplâtre vissées sur un système d'ossature Placostil. Les parements étant indépendants l'un de l'autre avec mise en œuvre de panneaux de laine minérale, mise en œuvre de joint acoustique périphérique sur les deux faces opposées avant pose de la dernière couche de plaques.

Les cloisons de distribution seront du type Placostil SAA 150 de Placoplâtre et constituées de la façon suivante :

- ossatures périphériques doubles R48 et R70 et de doubles lignes d'ossatures verticales : montants STIL M48 doublés dos à dos et M70 aux extrémités en jonction mur ou cloison.
- ossature métallique Placostil constituée de rails et de montants en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e, 48 ou 70 mm de largeur. Les montants seront doublés dos à dos.
- Chaque parement sera constitué de 2 plaques BA13 Placoplâtre M1 ou 1 plaque Placoplâtre DUO'TECH25 avec côté couloir le dernier parement en Haute Dureté.
- l'entreprise devra fournir et mettre en place des renforts dans les cloisons, en incorporer les renforts qui lui seraient fournis
- Laine minérale en panneaux semi-rigides de laine de verre ou laine de roche, d'épaisseur 48 mm disposée entre les montants.
- sous les bacs acier de couverture, calfeutrement avec pelochon de laine de roche pour finaliser la jonction cloison bac acier.

Les points seront traités suivant la technique et avec les produits Placoplâtre.

La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41 (ou aux Avis Techniques pour les cloisons Placostil 72/26 et Stucal) et aux recommandations de la société Placoplâtre Lambert.

Nota : pour une organisation rationnelle du chantier, les huisseries devront être posées à l'avancement. Il est donc souhaitable de prévoir leur mise en œuvre au lot cloisons. De plus, les huisseries métalliques devront être du type pour cloison sèche avec oméga de fixation.

Remarques avec le lot plomberie – sanitaire – VMC – groupe froid : La pose des cloisons devra être coordonnée avec la réalisation de la tuyauterie pour que celle-ci soit encastrée dans l'épaisseur des cloisons. L'entreprise du présent lot devra prévoir les renforts nécessaires pour la pose des lave-mains WC.

Remarques avec le lot électricité : l'entreprise devra coordonner la mise en œuvre avec la mise en place des fourreaux avant fermeture des cloisons.

Compris accessoires, visserie, joint de parements verticaux et horizontaux, languettes, porte-languettes et toutes sujétions de mise en œuvre suivant les prescriptions du fabricant.

Compris incorporation des portes et châssis vitrés et des renforts nécessaires en fonction des demandes.

Localisation : voir plans

- Niveau RDC : sans objet
- Niveau R+1 : cloison sur le couloir 14

1.3 – Cloisons type Placostyl ou équivalent de 98 d'épaisseur

Les cloisons 98mm avec isolant phonique sont cotées en plan 10 cm, voir localisation dossier plans couleurs. Cloison d'épaisseur 98 mm constituée d'une ossature métallique placostyl faite de rails et de montants en acier galvanisé d'épaisseur 6/10° de 48 mm de largeur.

Les montants seront simples ou doublés et implantés à 0,45 ou 0,60 d'entraxe dans le respect des valeurs limites indiquées dans le fascicule placoplâtre.

Toutes les cloisons toute hauteur entre sol et dalle béton.

Les plaques seront disposées de façon que les joints au droit d'un montant soient alternés d'un parement à l'autre.

Toutes les cloisons seront réalisées avec mise en œuvre de panneaux en laine minérale semi-rigides de laine de verre ou laine de roche (à préciser dans le cadre de décomposition forfaitaire).

Les pieds des cloisons posés sur le sol brut avant réalisation des chapes seront protégés par un feutre bitumé ou un polyane 100 microns (recoupé).

Dans les pièces humides il sera mis en place un joint d'étanchéité en mastic souple à la périphérie du local.

Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits placoplâtre ou équivalent, la mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41 et aux recommandations des établissements placoplâtre ou équivalent.

Compris toutes sujétions de coupes, raccords, joints, enduits et finitions et toutes sujétions de mise en œuvre

La pose des cloisons 98mm, devra être coordonnée avec la pose des huisseries.

Pose des huisseries & châssis prévu par le présent lot

L'entreprise devra chiffrer à part la plus-value pour les plaques de parements hydrofuge des pièces humides du RDC et du R+1.

Remarques avec le lot plomberie - sanitaire - VMC - groupe froid

La pose des cloisons devra être coordonnée avec la réalisation de la tuyauterie pour que celle-ci soit encastrée dans l'épaisseur des cloisons.

L'entreprise du présent lot devra prévoir les renforts nécessaires à la demande.

Remarques avec le lot électricité

L'entreprise devra coordonner la mise en œuvre avec la mise en place des fourreaux avant fermetures des cloisons.

Localisation : voir plans

- Niveau RDC : pièces 4, 5, 6, 7, 9.

- toutes les cloisons salles d'eau, WC, douches pièces 4, 5, 6 & 9 avec parements : hydrofuge.
- Niveau R+1 : 10, 11, 12, 13,
- toutes les cloisons salles d'eau, WC, douches pièces 11 & 12 avec parements : hydrofuge.

1.4 – Caissons verticaux WC suspendus

L'entrepreneur du présent lot devra les cloisons d'habillage verticales sans tablette, des structures et réservoirs des WC suspendus. Mise en place de deux plaques de BA18 haute dureté.

Localisation : voir plans

- Niveau RDC : pièce 5.
- Niveau R+1 : pièces 11 & 12.

1.5 – Plaques Haute Dureté (HD)

Mise en place de plaques haute dureté sur les parois verticales sur une hauteur de plaques dans les zones à fort passage ou manipulation de matériels, l'entreprise devra chiffrer à part la plus-value pour ces plaques. Compris joints, calfeutremments périphériques et toutes sujétions de mise en œuvre.

Localisation : voir plans

- Niveau RDC : périphérie pièce 3, en périphérie pièce 7, en périphérie pièce 9 & caisson WC pièce 5
- Niveau R+1 : caisson WC pièces 11 & 12.

1.6 – Plaques Hydro Haute Dureté

Mise en place de plaques hydrofugées sur toutes les parois verticales des pièces humides. Traitement en pied de cloison suivant recommandations du fabricant.

Compris joints, calfeutremments périphériques et toutes sujétions de mise en œuvre.

L'entreprise devra chiffrer à part la plus-value pour ces plaques.

Localisation : voir plans et Carnet A3

- Niveau RDC :
- toutes les cloisons salles d'eau, WC, douches pièces 4, 5, 6 & 9 avec parements : hydrofuge, compris caisson WC.
- Niveau R+1 :
- toutes les cloisons salles d'eau, WC, douches pièces 11 & 12 avec parements : hydrofuge, compris caisson.

1.7 – Traitement des locaux EB+

Suivant les textes définitifs du groupe spécialisé n° 9 du CSTB les points singuliers seront traités :

- Mastic entre plinthes et sols (lot sol souple)
- Mastic entre appareils sanitaires et revêtement mural (lots plomberie...)
- Étanchéité des traversées au mastic élastomère (lot plomberie)

A réaliser par le présent lot :

- Protection des pieds de cloisons et doublage par couches étanches et bandes type PREGYTANCHE ou équivalent sur toute la périphérie de la pièce, ainsi qu'au droit des bacs à douches jusqu'à 10 cm au-dessus de ceux-ci depuis le sol cité ci-dessus, plus mastic aux angles, liaison béton plaques de plâtre, bac acier plaque de plâtre.

Y compris :

- * pose des bandes,
- * marouflage des joints et enduit de finition en deux passes,
- * protection des angles saillants,
- * traitement des cueillies au raccord avec les plafonds.

Sur l'ensemble de l'ouvrage, les joints seront traités selon la technique et avec les produits Placoplâtre ou équivalent. La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.42 et aux recommandations de Placoplâtre ou équivalent.

Localisation : voir plans : pièces humides

1.8 – Pose des huisseries et fourrures verticales

A la charge du présent lot, la pose des :

- huisseries intérieures, des trappes
- et fourrures verticales

Fourniture à la charge du lot menuiserie bois

Localisation : voir plans : niveaux RDC & R+1.

1.9 – Protections d'angles

Protection des angles sortants par bandes armées sur toute hauteur
tous angles sortants des cloisons
compris toutes sujétions de mise en œuvre

Localisation : voir plans : niveaux RDC & R+1,
ensemble des angles sortant des pièces.

1.10 – Raccords divers

Le présent lot devra les rebouchage des réservations et saignées des lots électricité et plomberie climatisation, avec les produits adaptés

L'entreprise devra tous les raccords avant intervention du lot peinture.

Fourniture et pose d'un cordon de mastic acrylique sur toute la périphérie des menuiseries extérieures, et des huisseries pour assurer l'isolation à l'air, dito sur cloisons et huisseries métalliques si nécessaire, compris toutes sujétions de mise en œuvre

Localisation : voir plans : niveaux RDC & R+1,
ensemble des pièces.

1.11 – Nettoyage du chantier

L'entreprise aura à sa charge le Nettoyage du chantier et évacuation des gravois dus à ses ouvrages chaque fois que cela sera nécessaire et une fois par semaine au minimum.

En cas de non-respect, une entreprise pourra être nommée pour le réaliser à la charge de l'entreprise du présent lot.

1.12 – Insertions électriques, plomberie & climatisation

L'ensemble des insertions électriques et plomberie, débouillage des cloisons, etc, est à la charge des lots ÉLECTRICITÉ n°2 et PLOMBERIE n°3.

compris trous des boîtiers et saignées en cloisons de doublage.

Le rebouchage est à la charge du présent lot

1.13 – Ouvrages divers

a) Angles saillants

Dans tous les angles saillants et aux arêtes de doublage, fourniture et pose de baguettes de renfort PVC (Ht 2.00m) ou traitement par bandes armées.

b) Raccords

L'entreprise devra la réalisation des raccords divers de plâtre après le passage des autres corps d'états : rebouchages aux passages des canalisations, calfeutrements et garnissage des plinthes bois.

c) Renforts

Mise en œuvre dans les cloisons de renforts nécessaires en bois ou équivalent pour la pose des radiateurs, des plans vasques, des lave-mains et des meubles hauts côté évier, mur image, etc... hauteur à définir avant exécution sur le chantier.

d) Isolation des gaines techniques

Mise en œuvre isolation phonique des chutes complémentaires : panneau rigide de fibre minérale (type calibel) ou similaire, surface minimum d'isolant : 2 m² voir carnet A3.

e) compris tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre et au parfait achèvement des ouvrages du présent lot dans les règles, normes et DTU en vigueur

1.14 – Dépenses d'intérêts généraux

L'entrepreneur du présent lot devra inclure dans son offre de prix les frais de compte prorata qui seront à régler directement au lot chargé de la gestion de ce compte suivant convention contractuelle du marché.

3 – DESCRIPTION DES TRAVAUX DE FAUX-PLAFONDS

3.1 – Faux-plafonds suspendus horizontaux 60x60 sur ossature apparente TYPE 1

Plafonds 600x600mm modulaires suspendus de type Ecophon type Hygiène Performance A, T 24 Connect, épaisseur 20mm ou équivalent.

Le plafond sera constitué de panneaux Ecophon type hygiène performance A ou Advantage White 500, épaisseur 20mm, ou de qualité technique au moins équivalente, et épaisseur 25mm, en modules de 600x600mm, posé sur ossature apparente visible type A T24, y compris toutes sujétions d'accessoires, suspentes réglables, ossature primaire ou secondaire, cornière de rives à joint creux, porteurs de 3,7m suspendus tous les 1,20m par des suspentes réglables, entretoises de 1,20m tous les 600mm et entretoises de 0,6m.

Ossature suspendue zone dalle béton.

Les panneaux seront en laine de verre de forte densité HD, revêtus sur la face apparente d'un voile de verre blanc imprégné de peinture et sur la face cachée d'un voile de verre naturel de contre-face.

Acoustique selon norme ISO 354 et EN ISO 1 1654 classe A.

L'attention de l'entreprise est tout particulièrement attirée sur l'alignement des cornières de rives, joints silicone si nécessaire entre cornières et parois, etc.

Compris toutes sujétions de finition, coupes et de mise en œuvre.

Compris toutes sujétions de fixations, suspentes (fixations et renforcements suivant les préconisations du fabricant) ou calage si nécessaire à la charge du présent lot.

Localisation : voir plans

- Niveau RDC : 3, 5, 7.
- Niveau R+1 : sans objet

3.2 – Joue Placostil

Fourniture et mise en œuvre des joues latérales du chien assis situé en plafond de la salle de régulation. La retombée verticale est à réaliser en BA13 à peindre par le lot peinture.

Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits placoplâtre ou équivalent.

Plaques de plâtre surfacées compris marouflages des joints et cueillies, découpes et toutes sujétions de mise en œuvre.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Localisation : voir plans

- Niveau RDC : pièce 3.

4 – DÉPENSES D'INTÉRÊTS GÉNÉRAUX

L'entrepreneur du présent lot devra inclure dans son offre de prix les frais de compte prorata qui seront à régler directement au lot chargé de la gestion de ce compte suivant convention contractuelle du marché.

C – DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE (D.P.G.F.)

- 1) L'entrepreneur est tenu de vérifier le CCTP et de compléter le bordereau DPGF ci-joint (les quantités), de signaler éventuellement toutes anomalies et d'en tenir compte dans son offre.
- 2) Tous les éléments non complétés par l'entreprise dans le DPGF ci-joint, nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages en fonction de ses modes opératoires, seront considérés comme faisant partie du montant de l'offre de ladite entreprise.
- 3) Les entreprises doivent prendre connaissance des lots du présent appel d'offre et tenir compte des incidences éventuelles sur le présent lot et dans le chiffrage de l'offre remise.